



COMMUNE DE TOLOCHENAZ

Service des Constructions

Téléphone : +41 (021) 811 29 37 – courriel : construction@tolochenaz.ch

N'est pas soumise à la présente loi, la réclame relative à : l'art. 3 LPR al.2 ; al. 3 et al. 4

DEMANDE D'AUTORISATION

(art. 6 LPR)

INSTALLATION D'UN PROCEDE DE RECLAME (remplir une demande par commerce et par façade)			
Immeuble (rue et N°) :		Largeur de la rue : m	
	Propriétaire de l'immeuble ou son représentant	Propriétaire du procédé de réclame	Installateur mandaté
Noms ou raisons sociales
Adresse
Lieux et dates
Signatures
La facture est à adresser : au propriétaire de l'immeuble ou son représentant / au propriétaire du procédé de réclame / à l'installateur mandaté (biffer ce qui ne convient pas)			

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Mode de pose	En potence	En applique	Sur le fonds Limité à 1 ens. de 3 m ² max.	Hors gabarit	Autres
Enseignes sur la même façade (max. 3 selon art. 11 LPR) - pour compte propre - pour compte de tiers (max. 2 art. 11 LPR)	Nombre Nombre	Nombre Nombre m ²	Nombre Nombre m ²	Nombre Nombre m ²	Nombre Nombre m ²
Surf. enseigne N° m ² m ² m ² m ² m ²
Surf. enseigne N° m ² m ² m ² m ² m ²
Surf. Enseigne N° m ²				
Saillie hors. faç. (max. 1.50 ml) m	REGLES APPLICABLES LPR = Loi sur les procédés de réclame Règles d'application = Tableau en annexe			
Retrait trottoir (min. 0.50 ml) m				
Hauteur sous enseigne m				

SURFACES MAXIMALES AUTORISEES PAR PROCEDE DE RECLAME ET SURFACES PROJETEES

(Regroupement possible de 3 enseignes en une ou deux)

Ens. N°	Haut. de pose	Largeur rue < 10 m Surf. par enseigne	Largeur > 10 m et zones indus. ou com. Surf. par enseigne	Hors localité Surf. par enseigne	Augmentation pour façade long. > 10 m.	Surface totale autorisée par enseigne	Surf. projetées par enseigne
.....	0 à 4.99 m	2.00 m ²	2.50 m ²	2.00 m ²	* (..... -10) x 0.15 = m ² m ² m ²
.....	5 à 9.99 m	3.00 m ²	4.00 m ²	3.50 m ²	(..... -10) x 0.27 = m ² m ² m ²
.....	10 à 19.99 m	5.00 m ²	6.50 m ²	5.00 m ²	(..... -10) x 0.40 = m ² m ² m ²
.....	plus de 20.00 m	6.00 m ²	8.00 m ²	6.00 m ²	(..... -10) x 0.50 = m ² * long. façade m ² m ²

SURFACES MAXIMALES AUTORISEES PAR FACADE POUR L'ENSEMBLE DES PROCEDES DE RECLAME

Hauteur façade	Largeur rue < 10 m	Largeur rue > 10 m et zones industrielles et commerciales	Hors localité
0 à 4.99 m	Surf. faç. m ² x 15 % = m ²	Surf. faç. m ² x 15 % = m ²	Surf. faç. m ² x 12 % = m ²
0 à 9.99 m	Surf. faç. m ² x 12 % = m ²	Surf. faç. m ² x 15 % = m ²	Surf. faç. m ² x 10 % = m ²
0 à 19.99 m	Surf. faç. m ² x 10 % = m ²	Surf. faç. m ² x 10 % = m ²	Surf. faç. m ² x 6 % = m ²
dès 20.00 m	Surf. faç. m ² x 6 % = m ²	Surf. faç. m ² x 6 % = m ²	Surf. faç. m ² x 6 % = m ²

SURFACE DES ENSEIGNES EXISTANTES ET PROJETEES

Surface totale des enseignes projetées	Enseignes existantes				Surface totale	
					Admissible	Proj. ou exist.
..... m ² m ² m ² m ² m ² m ² m ²

Annexes à joindre à la demande d'autorisation

- dessin de l'enseigne projetée (ou des enseignes projetées) avec l'indication des dimensions
- plan ou photographie de la façade avec l'indication de ou des enseignes projetées et éventuellement existantes
- descriptif détaillé de l'enseigne (couleurs, lumineuse ou non, etc.)
- plan de situation (extrait du plan cadastral) avec l'indication de la position de ou des enseignes

Approuvé par la Municipalité le :